Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260227-DEL_2026_008-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et sept février, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. François PONCHON, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 12 **février** 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 07 Quorum : 05

Nombre de conseillers en exercice : 09 Suffrages exprimés : 08

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. François PONCHON, Christophe ROPARTZ, Jean-Max MARTIN, Mmes Aude RUVOEN, Brigitte LAURIN, M. Gilles LE BIHAN, Mme Myrlande MARZIN.

Absents : M. Jean-Marie LUCAS – procuration à Brigitte LAURIN –, Pélagie GELARD.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Aude RUVOEN

2026–008 – A – TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de l'année précédente, inchangés depuis 2011.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal (par voix pour) décide du maintien des taux suivants :

- Taxe foncier bâti taux de référence 41,00%
- Taxe foncier non bâti 52,66%
- Taxe d'habitation 14,84%

Le secrétaire de séance
Aude RUVOEN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
François PONCHON

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GREVE ★ (Côtes d'Armor) ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.